

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
DES AVOCATS CONSTITUES PAR LE BARREAU DE GUINEE

Le Barreau de Guinée a pris connaissance d'un post publié sur Facebook le, relayé via le lien: [https://www.facebook.com/share/p/17GNvy2XTk/\[Ville\]\[date\]](https://www.facebook.com/share/p/17GNvy2XTk/[Ville][date]).

Ce post met directement en cause Monsieur le Bâtonnier Mamadou Souaré DIOP et contient des allégations graves, mensongères et diffamatoires sur le fonctionnement du Barreau et de la CARPA.

Les avocats soussignés, constitués par le Barreau de Guinée tiennent à apporter les précisions suivantes:

1. Le Barreau est une institution apolitique. Sa mission est exclusivement la défense des droits de la défense, le respect de la déontologie et la bonne administration de la profession. Il ne saurait être entraîné dans des débats politiques ou partisans ;
2. La CARPA- Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats - gère exclusivement des fonds appartenant aux clients des avocats.

Même si elle était fonctionnelle, la CARPA est placée sous l'autorité d'un Conseil d'Administration élu par l'ensemble des avocats. Ce Conseil d'Administration est donc au-dessus du Bâtonnier s'agissant de la gestion et du contrôle des fonds.

En conséquence, ces fonds sont indisponibles et ne peuvent en aucun cas servir à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été confiés par les clients.

Cette publication procède d'une volonté manifeste de jeter le discrédit sur la rigueur et la transparence de l'organisation du CAPA. Elle vise à déstabiliser et à salir l'image du Barreau.

Face à la gravité de ces faits, une plainte sera aussitôt déposée auprès du Procureur de la République compétent pour diffamation.

L'auteur de ces propos sera identifié et poursuivi conformément à la loi.

Le Barreau de Guinée, réaffirme sa détermination à protéger l'honneur de ses membres, l'intégrité de ses institutions et la confiance des justiciables.

Fait à Conakry, le 23 août 2026

Pour les Avocats constitués:

Maître Lanciné SYLLA,

Maître M'Bomby MARA,

Maître Elhadj Madiou BARRY,

Me Mamady Soufiane KOUYATE.